

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 18 février 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford.
9 **(L'audience à huis clos est ouverte à 14 h 30)* Reclassifié en audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président. Nous
14 sommes à huis clos.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
16 Maître Desalliers ou Maître Biju-Duval, pouvez-vous me rappeler si, après que nous
17 ayons terminé le témoignage de ce témoin... le témoin suivant est-il prêt pour
18 commencer son témoignage, si nous avons du temps lundi et mardi de la semaine
19 prochaine ?
20 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, compte tenu de l'incertitude qu'il y avait sur
21 la date à laquelle le présent témoignage s'achèverait, la décision a été prise de ne pas
22 faire venir sur La Haye le prochain témoin car, si nous le faisons venir dès maintenant,
23 il risquait d'attendre un temps excessif à La Haye avant son témoignage. Et, donc, le
24 prochain témoin n'est pas disponible.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et je pensais que c'était

1 effectivement le cas, mais j'ai reçu des renseignements... des renseignements, il y a
2 quelques minutes, qui avaient l'air de dire que le témoignage... que le témoin était
3 présent. Mais c'était, donc, faux.

4 Donc, d'après ce que vous savez, le prochain témoin sera là lorsque vous serez prêt à
5 rentrer, après votre retour du... de RDC, n'est-ce pas ? Donc, tout... tout va bien.

6 L'Accusation, le 25... le 26 janvier, a déposé une requête de non-communication de
7 renseignements concernant les dépenses liées au témoin. D'après ce que j'ai compris,
8 vous avez reçu communication des documents, mais sous forme expurgée. Le délai de
9 réponse est le 5 mars. Et, si je comprends bien, cela parle d'intermédiaires. Eh bien, il
10 faudrait que nous en parlions. Et, ce que je pourrais vous demander, ce que... si vous...
11 si vous... vous pensez répondre à cette requête, à cette... ce dépôt de pièces par
12 l'Accusation.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Nous... nous souhaitons répondre. Nous
15 pouvons le faire, je pense, dans un délai assez... assez rapide.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Est-ce que vous serez
17 en mesure de le faire demain à... quand nous terminerons ?

18 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup.

20 Et pour terminer, Maître Biju-Duval, avons-nous résolu de façon satisfaisante la
21 proposition qui a été faite par la Chambre concernant les auditions du témoin 0016 ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Je vous demande une seconde d'indulgence.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 Oui, je m'excuse, Monsieur le Président.

25 La... Nous sommes d'accord avec la proposition de la Chambre, selon laquelle le témoin

1 0016 viendrait témoigner après le témoin 0026, avec cette précision nouvelle que le
2 témoin 0016 nous a indiqué qu'il n'avait pas... qu'il ne donnait pas son accord à un
3 entretien préalable avec le Bureau du Procureur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que notre
5 décision a été que ces entretiens dépendent du consentement donné par le témoin en
6 question. Donc, dois-je comprendre que, d'après ce que vous savez du témoin 0016, c'est
7 qu'il refuse de participer à un entretien avec les représentants du Bureau du Procureur ?

8 M^e BIJU-DUVAL : Oui. La situation, aujourd'hui, est que le témoin 0016 refuse
9 l'entretien préalable avec le Bureau du Procureur.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
11 Sachdeva.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président.

13 J'aimerais préciser quelque chose avec mon éminent confrère. Le témoin 0016 va donc
14 venir... va bien venir après le témoin 0026, n'est-ce pas ? Parce que l'Accusation n'en
15 avait pas été informée, ne connaissait pas cet ordre des choses. Et la raison pour laquelle
16 je demande ça, c'est que, si nous ne pouvons pas nous entretenir avec le témoin 0016, eh
17 bien, à ce moment-là, son témoignage devrait tout de même avoir lieu avant le
18 témoignage du témoin 0015.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

20 Je n'aimerais... Je voudrais éviter que les deux côtés du prétoire commencent à discuter
21 de cela maintenant. Peut-être qu'il faudrait que vous en parliez pendant la pause, que
22 vous essayiez de voir si vous pouvez trouver un arrangement satisfaisant, qui satisfasse
23 les deux côtés.

24 Monsieur Sachdeva, pas de pression mais — sachant ce qui a été dit concernant le
25 prochain témoin et dans la mesure où il y a des questions administratives à régler cet

1 après- midi —, pouvez-vous nous dire combien de temps « que » vous allez passer avec
2 les questions au témoin actuel ?
3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je pense avoir terminé aujourd'hui, et je ne
4 pense pas que cela prenne plus d'une heure.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
6 Madame Massidda.
7 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
8 Tout dépend des questions posées par le... l'Accusation. C'est possible que je n'aie pas
9 de questions à poser mais, si j'en ai à poser, cela ne prendra pas plus de quinze minutes.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
11 Dans la mesure... Vu ces réponses, pourrais-je demander à chacun d'entre vous, au
12 cours de l'après-midi, de faire en sorte que nous ayons, aujourd'hui, réglé toutes les
13 questions que nous devons régler, avant que la Défense ne parte en mission en RDC ?
14 Et, en fait, je réfléchis à haute voix. Je... je crois que ce n'est pas possible de revoir notre
15 calendrier maintenant. En fait, je me parlais à moi tout seul, pour une fois.
16 Alors, que l'on fasse entrer le témoin, s'il vous plaît.
17 Oui, Maître Desalliers. Je ne vous avais pas vu.
18 M^e DESALLIERS : Mes excuses, Monsieur le Président.
19 Juste un petit point de détail administratif, puisqu'hier j'ai montré deux photographies.
20 J'ai demandé une cote pour la première. J'ai oublié pour la seconde. Donc, celle qui
21 portait la cote 0138-0005, j'aimerais demander qu'il lui soit attribué une cote.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La page... la photographie sur une seule
24 page, en couleurs, dont le numéro IT est... a donc... se voit attribuer la cote
25 EVD-001-00130, confidentiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

2 Le témoin, s'il vous plaît.

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 Bonjour, Monsieur.

5 LE TÉMOIN D01-0012 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
7 vous avez la parole. Et voulez-vous passer à huis clos partiel ou en audience publique ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, donc.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 40) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
12 le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.

17 Nous nous sommes déjà rencontrés, mais je vais à nouveau me... me présenter. Je
18 m'appelle Manoj Sachdeva. Je suis un membre de l'équipe de l'Accusation et je vais
19 vous poser des questions aujourd'hui.

20 Hier, vous nous avez dit que... que vous viviez dans le (Expurgé). Et,

21 si j'ai bien compris, vous y avez passé au moins les cinq dernières années, n'est-ce pas ?

22 LE TÉMOIN D01-0012 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Oui.

24 Q. Et ai-je raison de comprendre que vous vivez là-bas avec vos deux femmes,
25 (Expurgé) et (Expurgé)?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et vous avez des enfants, n'est-ce pas ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Combien avez-vous d'enfants ?
- 5 R. J'ai (Expurgé) enfants.
- 6 Q. Et, dans le quartier de (Expurgé), y a-t-il des membres de la famille de... de vos
- 7 femmes qui habitent près de chez vous ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Et, en plus des personnes de la famille de vos femmes, y a-t-il d'autres personnes
- 10 qui vivent près de chez vous ? Avez-vous des voisins ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Vous êtes hema, n'est-ce pas ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Et il est exact de dire qu'il y a d'autres personnes de l'ethnie hema qui habitent
- 15 dans votre quartier ?
- 16 R. Oui, il y a des Hema.
- 17 Q. Avant de rencontrer les avocats de la Défense, vous... vous avez rencontré
- 18 quelqu'un qui s'appelle Durene (*Phon.*)... Dieudonné Mbuna, n'est-ce pas ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Et ai-je raison de comprendre que cette rencontre — cette première rencontre — a
- 21 eu lieu à la fin de l'été 2009 ?
- 22 R. J'ai oublié la date de la rencontre.
- 23 Q. Je comprends qu'il est difficile de se souvenir de dates et de périodes de temps,
- 24 n'est-ce pas ?
- 25 R. J'ai oublié.

1 Q. Vous avez dit que vous avez rejoint les rangs de l'UPC en tant que soldat ; donc,
2 si j'ai bien compris, vous saviez que M. Mbuna était l'un des membres fondateurs de
3 l'UPC, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Et en plus de Dieudonné Mbuna, qui... d'autre personne... quelqu'un d'autre est
6 venu vous voir, n'est-ce pas ? (Expurgé) est
7 venu, lui aussi, il était avec Mbuna, n'est-ce pas ?

8 R. Oui. Mais ce monsieur est venu le premier ; c'est (Expurgé),
9 (Expurgé).

10 Q. Et (Expurgé) est le (Expurgé), n'est-ce pas —
11 Bunia ?

12 R. Oui. Il appartient à la (Expurgé). C'est des gens qui (Expurgé), donc
13 mon père a déménagé et il est revenu à (Expurgé), mais lorsque ces événements ont
14 commencé, il a jugé bon de quitter (Expurgé) parce que son (Expurgé) s'était
15 engagé dans des activités qui ne plaisaient pas à mon père.

16 Q. (Expurgé), c'est un Hema, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et donc, en plus de Dieudonné Mbuna et du (Expurgé), il est exact de dire
19 également qu'un membre du (Expurgé) qui s'appelle (Expurgé) (*Phon.*)... il est
20 également venu vous voir, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et vous savez que (Expurgé) (*Phon.*), qui est membre du (Expurgé)
23 (Expurgé), et qu'il (Expurgé) (*Phon.*)?

24 R. Je sais tout simplement que c'est un membre du (Expurgé) qui réside à (Expurgé).

25 Q. Et vous saviez... Comme vous étiez un membre de l'UPC, vous savez qu'à

- 1 l'époque, en 2002-2003, (Expurgé) (*Phon.*) était le (Expurgé)
2 (Expurgé) au sein de l'UPC, n'est-ce pas ?
3 R. Je le connais très bien.
4 Q. Et vous, quand vous étiez à... dans l'UPC, est-ce que vous saviez qu'il était à ce
5 poste ?
6 R. À cette époque, c'était un (Expurgé).
7 Q. Est-il exact, également, qu'en plus de Mbuna, (Expurgé) (*Phon.*) et (Expurgé)
8 (Expurgé), deux soldats sont également venu vous voir ?
9 R. Non, je n'ai pas vu d'autres militaires.
10 Q. Y avait-il des personnes qui avaient été des soldats de l'UPC... Est-ce qu'il n'y
11 avait pas des gens qui avaient été soldats au sein de l'UPC qui sont venus, qui étaient
12 présents avec M. Mbuna, le (Expurgé) et le (Expurgé) ?
13 R. Ces militaires qui étaient à côté de moi, c'étaient des jeunes qui travaillaient
14 avec moi, donc qui ont vu (Expurgé) et sont venus la saluer. Ils n'étaient donc pas
15 venus pour moi.
16 Q. Et les soldats qui étaient avec vous, s'agissait-il d'anciens soldats de l'UPC ?
17 R. Oui.
18 Q. Cette rencontre, cette visite du (Expurgé), de M. Mbuna, du (Expurgé), a eu lieu
19 chez vous, n'est-ce pas, dans votre maison ?
20 R. Oui.
21 Q. Et ils sont venus tous ensemble dans un 4x4, n'est-ce pas ?
22 R. Oui.
23 Q. Et ils sont venus pendant la journée, quand il faisait jour, n'est-ce pas ?
24 R. Oui. Ils sont venus pendant la journée.
25 Q. Et votre famille était-elle à la maison, à ce moment-là ?

1 R. Les membres de ma famille sont tout le temps à la maison.

2 Q. Et donc, j'imagine que vos voisins ont vu ce qui s'est passé ce jour-là, n'est-ce pas ?

3 R. Je ne sais pas. Les voisins peuvent constater qu'il y a des visiteurs mais sans pour
4 autant savoir ce qui se passe ou ce qui se dit.

5 Q. Bien entendu, mais j'imagine qu'ils ont pu voir la voiture arriver, qu'ils ont été en
6 mesure de voir les personnes qui venaient vous voir, n'est-ce pas ?

7 R. J'habite à côté de la route. Les véhicules passent tout le temps et s'arrêtent là bas.
8 Ils n'ont pas su de quoi il s'agissait.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva, les
10 noms vont devoir être proposés ; est-ce que j'ai raison de conclure cela ?

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : J'ai réfléchi à cela pour voir si on pouvait le
12 faire en audience publique mais dans la mesure où le témoin est protégé et que les
13 voisins et peut-être d'autres personnes avaient vu ces personnes « particuliers », je
14 craignais que cela permette d'identifier le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Cette visite a-t-elle été la seule ou y en a-t-il eu une autre par la suite ?

18 LE TÉMOIN D01-0012 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Ils sont venus une fois, et je suis allé m'entretenir... m'entretenir avec eux. Je suis
20 venu... je suis allé m'entretenir avec les avocats par la suite (*se corrige l'interprète*).

21 Q. J'imagine que ce n'est pas tous les jours que vous receviez des personnes
22 (Expurgé); est-ce que j'ai raison de
23 dire cela ?

24 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

25 Q. Pas de problème. Je vais reformuler ma question.

1 Il est exact, n'est-ce pas, que vous ne recevez pas tous les jours la visite d'un

2 (Expurgé)?

3 R. Ils peuvent venir, parce que son domicile, c'est (Expurgé). Et c'est quelqu'un avec
4 qui nous parlons la même langue, donc, c'est faisable.

5 Q. Mais c'était la première fois qu'il venait, n'est-ce pas ?

6 R. J'ai toujours été avec lui. Même bien avant, pendant la (Expurgé), lorsqu'il
7 (Expurgé), on a toujours été ensemble.

8 Q. Cela a dû vous sembler un peu... Vous avez dû être mal à l'aise du fait que
9 M. Mbuna, (Expurgé) viennent chez vous à la maison, ce jour-là ?

10 R. Non, je n'étais mal à l'aise, je ne pouvais pas être mal à l'aise, parce que c'étaient
11 des gens que je connaissais.

12 Q. Hier, vous avez dit qu'un de vos (Expurgé) savait que vous alliez venir ici
13 témoigner. Comment se fait-il qu'il était au courant ?

14 R. Le (Expurgé) l'a su parce qu'avant mon... avant tout voyage, je m'entretiens avec
15 mon épouse à ce sujet. Et comme (Expurgé)
16 (Expurgé) et que je ne m'entends pas avec lui, il a créé un lien d'amitié avec ma femme ,
17 et ma femme lui a donné cette information.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous demande un
19 instant.

20 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

21 (*Intervention inaudible : canal occupé*)... Monsieur le Président, j'ai terminé avec mon
22 contre-interrogatoire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je crois que
24 c'est la meilleure estimation que vous nous ayez donnée depuis le début, Monsieur
25 Sachdeva. Merci.

1 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, nous n'avons
2 pas de questions à poser au témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
4 Madame Massidda.

5 Est-ce que la Défense souhaite faire un contre-interrogatoire ?

6 M^e DESALLIERS : Une simple précision, Monsieur le Président. Ce sera très court.

7 Bonjour, Monsieur...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
9 *interprétée*).

10 M^e DESALLIERS : À huis clos partiel, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e DESALLIERS : Désolé, j'attendais qu'on passe à huis clos partiel.

14 Q. Monsieur, j'aimerais juste préciser un petit point. Il a été question, suite aux
15 questions de mon confrère du Bureau du Procureur, de militaires qui étaient allés vous
16 voir.

17 Et je vous demanderais... Je vais vous poser la question sur ce point-là parce que j'ai
18 l'impression qu'il y a une petite chose qui s'est perdue au niveau de la traduction : est-ce
19 que vous pourriez nous dire si ces militaires sont allés vous voir pour la même raison
20 que (Expurgé), ou est-ce que c'était pour une autre raison ?

21 LE TÉMOIN D01-0012 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Ce sont mes amis soldats, on travaillait ensemble et on habitait le même quartier.
23 Mais ils connaissaient aussi (Expurgé) comme Dieudonné, qui était notre secrétaire,
24 et (Expurgé) qui est notre (Expurgé) également. Et lorsqu'ils ont vu (Expurgé) venir
25 chez moi, ils sont venus la saluer. Mais ils n'étaient pas là pour autre chose.

1 M^e DESALLIERS : Très bien. Merci beaucoup.

2 Je n'ai pas d'autres questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cour,
4 Monsieur le témoin, je voudrais vous remercier. Mais nous repassons d'abord en
5 audience publique.

6 (*Passage en audience publique à 15 h 04*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cour, je
9 voudrais vous remercier d'avoir pris le temps et de vous être dérangé pour venir
10 déposer ici, pendant ce procès, pour que les juges soient en mesure d'établir la vérité
11 dans cette affaire, dans la mesure où nous le pourrions.

12 Il est essentiel que les personnes telles que vous soyez « prêts » à faire tout ce long
13 voyage de la RDC pour, justement, témoigner ici. Et nous sommes tout à fait conscients
14 du fait que cela vous a probablement occasionné plus d'un inconfort — et c'est le moins
15 qu'on puisse dire. Aussi, en quittant la Cour, je voudrais que vous soyez conscient des
16 remerciements que nous voulons vous faire pour votre aide.

17 Nous passons à huis clos de façon à ce que le témoin puisse se retirer.

18 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 05) Reclassifié en audience publique*

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
20 Président.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
23 vous plaît.

24 (*Passage en audience publique à 15 h 06*)

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, ce
3 que nous souhaiterions vivement, dans la mesure du possible — d'autant que nous
4 avons le temps cet après-midi —, c'est qu'une réunion ait lieu immédiatement entre la
5 Défense et l'Unité des victimes et des témoins de façon à ce que l'on puisse, encore
6 aujourd'hui, trouver une solution à une question qui reste en suspens et sur laquelle je
7 ne reviendrai pas ici, mais qui porte sur un élément bien spécifique des recherches que,
8 vous, vous voulez mener en RDC la semaine prochaine. En effet, il y a eu un échange de
9 courriels sur ce point. Et si vous n'êtes pas au courant, j'imagine que le conseil qui est
10 assis à votre droite sait de quoi il ressort.

11 Les juges restent disponibles cet après-midi encore un peu si vous ne pouvez pas
12 trouver une solution satisfaisante entre vous. Peut-être aurez-vous besoin que nous
13 donnions, nous, une décision ? Puis-je vous inviter à ne pas attendre minuit pour
14 autant ?

15 Pouvez-vous prévoir cette réunion dans la demi-heure, je dirais, ou environ, voir si
16 vous pouvez rencontrer l'Unité, et puis, nous envoyer un message et, si nécessaire, nous
17 tiendrons une audience *ex parte*. Mais je veux aussi voir quelle est la limite pour mes
18 collègues, pour voir jusqu'à quelle heure nous sommes disposés à siéger.

19 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

20 Jusqu'à 17 h — jusqu'à 17 h . À 17 h, nous reviendrons, mais à 17 h et 1 minute, nous ne
21 reviendrons pas. Alors, je voudrais que tout cela puisse être réglé d'ici là.

22 Y a-t-il autre chose qui devrait trouver une solution ici, dans le prétoire, avant que nous
23 nous retrouvions, une fois qu'il y aura eu cette réunion entre la Défense et l'Unité des
24 témoins... ou plutôt la visite de la Défense en RDC, qui va y mener une enquête ? Il n'y a
25 rien ? Très bien.

1 Et donc, plus que probablement, nous siégerons ultérieurement cet après-midi.
2 Envoyez-nous un message. Ou peut-être ne faudra-t-il pas siéger. Et si nous siégeons, ce
3 sera une audience *ex parte*, de toute façon. Et, sans quoi, on se retrouvera tous le
4 mercredi 3 mars à 9 h 30.
5 Merci à tous.
6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
7 (*L'audience est levée à 15 h 10*)
8 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
9 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
10 date du 5 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
11 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
12 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
13 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.